



## Collecte des déchets ménagers

### *Un règlement de collecte commun à tout le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre*



Le 19 septembre 2019, les élus de la Communauté de communes Puisaye Forterre ont voté un règlement de collecte commun qui abroge tout règlement antérieur.

### C'est quoi un règlement de collecte ?

Le règlement de collecte est un document récapitulatif des principales règles régissant la gestion des déchets sur un territoire. Il concerne tous les acteurs du territoire (habitants, professionnels, touristes...).

### La collecte en porte à porte

L'enlèvement des déchets est assuré dans le respect des conditions techniques et de sécurité sur les voies publiques ou autres, ouvertes à la circulation publique et accessibles aux véhicules de collecte. Certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité peuvent ne pas être desservis. Un point de regroupement est alors créé le plus près possible des usagers.

### Ce que je dois faire

#### Les consignes de tri

Je respecte les consignes du tri indiquées dans le guide du tri téléchargeable sur le site ([smpuisaye.fr](http://smpuisaye.fr)) ou à demander auprès du service déchets au 0800 584 762.

Pour les biodéchets (reste de repas), je présente à la collecte exclusivement les bacs de couleur verte qui m'ont été fournis.



Les déchets verts ne sont tolérés à la collecte que dans la limite du bac, couvercle fermé. Tout sac déposé à côté sera refusé.

Les déchets verts doivent être apportés en déchetterie ou transformés en compost dans un composteur individuel.

Pour les ordures ménagères, elles peuvent être présentées en sacs ou en bacs. Des bacs spécifiques seront distribués dans les prochaines années.

Pour les emballages recyclables, je présente uniquement les sacs jaunes de la collectivité posés à même le sol et non dans un bac.



Mes déchets sont collectés suivant le calendrier établi par la Communauté de communes Puisaye Forterre (planning consultable sur [www.smpuisaye.fr](http://www.smpuisaye.fr)) ou au 0800 584 762.

#### Les règles de présentation

Les déchets doivent être présentés à la collecte **la veille au soir à partir de 18h**, sur le trottoir ou en l'absence de trottoir, en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation.

Les bacs doivent être rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Les récipients qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris et/ou faire l'objet d'une sanction sous forme d'une amende.

#### Comportement citoyen

Je respecte les conditions de stationnement dans les voies desservies par la collecte en porte à porte.



J'entretiens l'ensemble de mes biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la circulation des véhicules ou un risque pour le personnel de collecte.

Je maintiens en bon état de propreté les bacs de collecte.

Je ne dois pas déposer dans les bacs des liquides, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou

endommager le récipient. Cela peut également entraîner le feu dans la benne du camion ou au centre de traitement.

Les bacs sont la propriété de la collectivité. En cas de déménagement, je laisse les bacs qui sont attribués pour le domicile et non à moi-même.

## Ce que je risque

Si les conditions citées précédemment ne sont pas remplies, mes bacs pourront ne pas être collectés. Si mes déchets ne sont pas collectés, je devrais trouver sur un autocollant de refus apposée par l'équipe de collecte.

Date : \_\_\_\_\_ N° de tournée : \_\_\_\_\_  
 N° de bac : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_

Erreur de semaine de présentation

**Vos poubelles n'ont pas été collectées car, elles contenaient :**

	Bac vert ou bioassort vert (biodéchets)	Bac / sac à ordures ménagères (ordures)	Sac ou bac jaune (emballages)
Verre			
Papiers			
Emballages			
Biodéchets			
Ordures ménagères			

Des emballages en dehors des sacs/bacs jaunes  
 Des déchets verts trop tassés / couvercle non refermé (à déposer sur des bacs jaunes)  
 Des déchets verts à l'extérieur du bac vert (à déposer en écocitric ou dans votre emplacement)  
 Des déchets à déposer en déchetterie  
 encombrants  toxiques  gravats  grands cartons  
 Bacs à biodéchets en surnombre (un bac par foyer)

Besoin d'information ?  
 N° Vert 0 800 584 762  
 Du lundi au vendredi 8h30 - 18h30 et samedi 9h - 17h  
 recycle@cc-puisayeforterre.fr www.puisayeforterre.com

Si le stationnement de mon véhicule gêne le passage du camion de collecte ou que mes bacs restent sur la voie publique en dehors des jours de collecte, j'encours une amende.

Pour tout renseignement, appelez le :



## La collecte en apport volontaire

Je dispose de colonnes d'apport volontaire pour les emballages recyclables en verre (pots, bouteilles, bocaux) et les papiers. La Communauté de communes Puisaye Forterre a doté chaque commune d'au-moins un point d'apport volontaire.

Pour respecter la tranquillité du voisinage, il est recommandé de déposer les déchets recyclables entre 7h00 et 22h00.



Si les colonnes sont pleines, je dois rapporter mes déchets à mon domicile ou à une autre colonne. Tout dépôt au pied des colonnes s'apparente à un dépôt sauvage. Le dépôt de déchets sur la voie publique est interdit sous peine d'amende (art R.632-1, R.644-2, R.635-8 du code pénal).

Pour les autres déchets, j'ai accès gratuitement aux 9 déchetteries du territoire (<https://www.smpuisaye.fr/les-dechetteries>).



## Calendrier de collecte des déchets

Vos ordures ménagères sont collectées les semaines paires en alternance avec les emballages (semaines impaires). Les

biodéchets sont collectés toutes les semaines.

**Le calendrier 2020 sera disponible en mairie dès le mois de décembre.**





## **Le Père Noël et les ordures** **Et si vous passiez des fêtes éco-responsables ?**

Pour les fêtes, les déchets des français augmentent de 25 %. Alors, à leurs approches, quelques pistes pour lutter face au « père Noël et les ordures » !

### **La décoration**

Prendre un sapin végétal ou artificiel ? L'artificiel a le mérite d'être réutilisable plusieurs années. Pour le végétal, 80 % des sapins vendus sont cultivés dans l'Hexagone, notamment dans le Morvan et permettent de maintenir des emplois. Dans tous les cas, il faudra pour les jeter les amener en déchetterie.

### **Les cadeaux**

Privilégiez les cadeaux qui permettent d'éviter de produire des déchets (yaourtière par exemple) ou dématérialisés (place de spectacle, bon pour un restaurant ou un massage...) et préférez les cadeaux

labellisés (éco labels, norme NF environnement...). Choisissez des produits aux emballages réduits, utilisez du papier cadeau recyclé.

### **Le dîner du reveillon**

Choisissez des produits de saison, l'eau du robinet sera servie dans de jolies carafes, évitez les bouteilles en plastique ! Choisissez des nappes et des serviettes en tissu et de la vraie vaisselle.

### **La collecte pendant les jours fériés**

La collecte reste inchangée sauf pour les communes collectées le mercredi. La collecte du 25 décembre (biodéchets et ordures ménagères) est décalée au samedi 28 décembre. La collecte du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (biodéchets et emballages) est décalée au samedi 4 janvier.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

### **Après les fêtes où jeter vos déchets ?**



Les cotillons, nappes et serviettes en papier, les assiettes en carton, les bourriches en bois, les coquilles d'huitres et les bouchons en liège vont dans le bac à biodéchets.



Les boîtes de chocolat et les petits cartons vont dans le sac jaune.



Les papiers cadeaux plastifiés, ce qui ne peut être recyclé va aux ordures ménagères.



Pensez à offrir une seconde vie à vos DEEE (déchets électriques et électroniques) en les donnant ou apportez-les en déchetterie.

### **Déchetterie**



Si votre sapin ne peut pas être replanté dans le jardin, vous pouvez le déposer en déchetterie.



Si vous jetez avant Noël les vieux jouets cassés ou usagés : apportez-les en déchetterie. S'ils sont en état, pensez aux associations caritatives.



Les gros cartons d'emballages et les guirlandes électriques vont en déchetterie.



Les bouteilles et bocaux en verre et le papier dans le point recyclage de votre choix.